Accord salarial

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de la Fonction publique, Monsieur Marc Hansen,

et

la Confédération générale de la Fonction publique, représentée par son Président fédéral, Monsieur Romain Wolff, et par son Secrétaire général, Monsieur Steve Heiliger,

s'accordent pour dire que notre pays se trouve, depuis une année, dans une situation exceptionnelle et inédite d'une pandémie qu'il faut surmonter ensemble.

En tant qu'acteurs responsables, le Gouvernement et la CGFP sont conscients que la Fonction publique joue un rôle important et que le dialogue social doit être mené de manière sereine pour pouvoir gérer au mieux cette crise.

Les derniers mois ont montré que le Gouvernement a pu compter sur une Fonction publique compétente qui, en étroite collaboration avec les acteurs du secteur privé et du milieu associatif, a tout fait pour assurer la continuité des activités du pays et permettre ainsi aux concitoyens de recourir au soutien important de l'Etat pour traverser cette crise.

Le Gouvernement et la CGFP conviennent de la nécessité d'une Fonction publique forte pour le bien de notre pays. Le Gouvernement s'engage à préserver celle-ci surtout par la conservation de ses compétences et le recrutement d'un personnel dûment qualifié et remplissant les conditions d'accès à la fonction en vigueur.

C'est dans ce contexte particulier que les deux parties signataires ont convenu que le présent accord ne contiendra pas d'augmentation financière structurelle, mais qu'il mettra l'accent sur la qualité des conditions de travail des agents de l'Etat. Le présent accord se situe dans un contexte de volonté politique garantissant les principes et mécanismes généraux à la base du statut général et du régime des rémunérations.

Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve que les éventuelles modifications législatives trouvent l'assentiment de la Chambre des députés, les deux parties signataires ont convenu ce qui suit :

- 1. Le Gouvernement s'engage à maintenir les acquis sociaux, notamment les principes et mécanismes généraux à la base du statut général et du régime des rémunérations, primes incluses, tels que définis au moment de la signature du présent accord.
- 2. Le Gouvernement et la CGFP sont unanimes sur l'importance d'assurer la qualité de la Fonction publique, entre autres grâce à une politique de recrutement à haut niveau. Dans cette optique, le Gouvernement ne soumettra pas à la Chambre des Députés des projets de loi visant à revoir la qualification requise à la baisse.

3. Un groupe de travail, constitué paritairement par des représentants du Gouvernement et de la CGFP, soumettra le système d'appréciation des agents publics à une analyse critique dont les conclusions en vue d'éventuelles adaptations sont à tirer jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

4. Au vu du constat qu'au cours de la dernière année le télétravail a connu une évolution impressionnante, un projet de règlement grand-ducal sera élaboré en étroite collaboration avec la CGFP afin de donner à cette forme de travail un nouveau cadre.

5. Suite à la mise en place du groupe de travail pour analyser les dispositions légales et les procédures relatives à la protection des agents de l'Etat, les conclusions y relatives sont à tirer au courant de l'année 2021.

6. Les signataires entameront au cours de l'année 2021 les négociations en vue de résoudre la problématique liée à la préretraite des agents de l'Etat entrés en service à partir du 1^{er} janvier 1999 et ayant travaillé en travail posté pendant une durée de 20 ans.

7. Actuellement, il existe un certain nombre d'incohérences au niveau de l'agencement des carrières inférieures prévues par la loi sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat et qui évoluent dans les catégories de traitement C et D. Il en est de même des catégories d'indemnité C et D. Afin d'harmoniser le déroulement de ces carrières et de mettre en place une structure plus transparente et équitable, il est prévu de créer deux seuls groupes de traitement/d'indemnité C1 et C2, selon que les agents ont accompli ou non 5 années d'études secondaires ou équivalentes. La mise en vigueur de l'harmonisation des carrières inférieures sera le 1^{er} juillet 2022. La problématique de la carrière de l'aide-soignant(e) sera intégrée dans ce projet d'harmonisation.

8. Suite aux entrevues entre le Gouvernement et les associations membres de la CGFP, les conclusions y afférentes ayant un impact exclusivement sectoriel sont à tirer jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Toutes les mesures énumérées ci-dessus seront appliquées mutatis mutandis aux employés de l'Etat, aux fonctionnaires stagiaires, aux volontaires de l'Armée ainsi qu'aux agents des établissements publics assimilés aux fonctionnaires ou employés de l'Etat.

Le présent accord porte sur les années 2021 et 2022.

Fait à Luxembourg, le 4 mars 2021

Romain Wolff Président de la Confédération générale de la Fonction publique Steve Heiliger Secrétaire général de la Confédération générale de la Fonction publique

Marc Hansen
Ministre de la Fonction publique